

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 10 COMMUNES DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 7 mai 2021

L'arrêté interministériel du 19 avril 2021 portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle, par l'État, à la suite des inondations et coulées de boues qui ont lieu fin décembre début janvier derniers, a été publié au bulletin du Journal officiel du 7 mai 2021. Les communes suivantes sont concernées :

- du 3 octobre 2020 au 5 octobre 2020 : Angoumé
- du 3 décembre 2020 au 5 décembre 2020 : Capbreton
- du 4 décembre 2020 au 6 décembre 2020 : Dax
- du 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020 : Azur
- du 7 décembre 2020 au 17 décembre 2020 : Ondres
- du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020 : Capbreton
- du 27 décembre 2020 au 4 janvier 2021 : Dax
- du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020 : Aurice, Magescq
- du 29 décembre 2020 au 2 janvier 2021 : Saint-Jean-de-Lier
- du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021 : Carcen-Ponson
- du 1<sup>er</sup> février 2021 au 10 février 2021 : Dax, Saint-Jean-de-Lier, Téthieu

D'autres dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont encore en cours d'instruction et seront étudiés dans de futures commissions. L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.